

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .29/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

01/07/2025

DATE DE PUBLICATION :

08/07/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Nombre de votants : 19

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie

Procurations :

*Mme AURIOL Anne donne procuration à M. CAMARA Célestin
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. ARCUCCI Patrick
Mme THIERRY Martine donne procuration à M. BRUN Fernand*

Etaient absents :

*M. AIGUESPARSES Cédric
Mme GACNIK Marie-France
M. HERAUD Jean-François
Mme PRUNET Sophie
Mme YZQUIERDO Laurence*

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame TROISI Valérie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES DE PIGNANS, GONFARON, CARNOULES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE TECHNIQUE DE LA CREATION D'UN DEMI-DIFFUSEUR COMPLEMENTAIRE ORIENTE VERS L'EST SUR LA SECTION DE L'AUTOROUTE A57 SUR LA COMMUNE DE CARNOULES

Monsieur le Maire expose qu'il existe aujourd'hui un demi-diffuseur sur l'A57 orienté vers l'ouest permettant l'entrée sur l'A57 en direction de TOULON et la sortie depuis cette même direction.

La commune de Carnoules a fait part de son souhait de réaliser une étude portant sur la création d'un demi-diffuseur orienté vers le Luc-en-Provence sur la section de l'autoroute A57 concédée à ESCOTA.

Ainsi, ce nouvel ouvrage permettrait notamment de désengorger les centres villes de Carnoules, Pignans et Gonfaron en basculant la circulation poids-lourd de la RD97 sur l'autoroute A57 et faciliter également l'accès à la commune de Puget-Ville.

Ce demi-diffuseur serait raccordé à la voirie du barreau reliant à la RD97.

Sollicitée par la commune de Carnoules, ESCOTA a accepté de se charger de la conduite d'une étude préalable, pour s'assurer dans un premier temps de l'opportunité et de la faisabilité de l'aménagement projeté, le Ministre chargé des Transports ayant donné son accord de principe pour la réalisation d'une telle étude, confirmé par une commande de la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) sous réserve du financement de cette étude par les collectivités intéressées.

Les communes de Pignans, Gonfaron et la Communauté des communes Cœur du Var souhaitent cofinancer ce projet avec la commune de Carnoules.

De ce fait, une convention de financement entre collectivités portant sur ladite étude doit être rédigée en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°25/06/05-055 du Conseil municipal de la commune de Carnoules en date du 5 juin 2025 autorisant la signature de la convention de financement pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique pour la création d'un demi-diffuseur entre la Région, le Département et la commune de Carnoules,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPOUVER les termes de la convention (jointe en annexe) de cofinancement quadripartite entre les communes de PIGNANS, GONFARON, CARNOULES et la Communauté des Communes Cœur du Var, dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique pour la création d'un demi-diffuseur sur le territoire de CARNOULES.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci.

Article 3 :

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 19 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

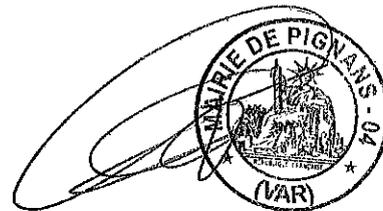
TROISI Valérie

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250707-DEL29_2025-DE